

RADIAN
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 750.000 euros
Siège social : Immeuble Cotentin
90, bd Pasteur
75015 PARIS
RCS Paris n° B 352 020 150

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent rapport a pour objet d'exposer l'activité de la Société au cours de l'exercice 2010, conformément aux dispositions de l'article L. 451-1-2 I du Code monétaire et financier et de l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce rapport comprend :

I. les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- le hors bilan,
- les annexes.

II. le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

III. le rapport de gestion et le texte des résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire annuelle

IV. le communiqué relatif aux honoraires du Commissaire aux comptes

V. le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation du conseil et sur les procédures de contrôle interne et le rapport du Commissaire aux comptes sur ledit rapport

VI. les informations complémentaires :

- le tableau des flux financiers,
- le tableau des résultats des cinq derniers exercices.

VII. la déclaration des personnes physiques responsables du rapport financier annuel

*

*

*

Le présent rapport financier annuel sera déposé auprès de l'AMF, selon les modalités prévues par le Règlement Général.

**I – LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31
DECEMBRE 2010**

ANNEXE 1 – COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

RADIAN 31/12/2010 (en euros)				
BILAN ACTIF				
RUBRIQUES	Montant Brut	Amortissements	Net 31/12/10	Net 31/12/09
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes/immobil. incorpor.				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par M.E.				
Autres participations				
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés	2 418 738 987		2 418 738 987	2 632 151 459
Prêts	15 004 939		15 004 939	15 005 599
Autres immobilisations financières	31 236 917		31 236 917	32 886 653
ACTIF IMMOBILISE	2 464 980 843		2 464 980 843	2 680 043 711
STOCKS ET EN-COURS				
Stocks de matières premières				
Stocks d'en-cours de production biens				
Stocks d'en-cours production services				
Stocks produits intermédiaires, finis				
Stocks de marchandises				
Avances, acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	177 664		177 664	194 856
Capital souscrit, appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement	1 030 955		1 030 955	1 030 955
Disponibilités	2 465 327		2 465 327	2 424 420
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				23
ACTIF CIRCULANT	3 673 946		3 673 946	3 650 254
Charges à répartir s/plusieurs exercices				
Primes remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	2 468 654 789		2 468 654 789	2 683 693 965

BILAN PASSIF

RUBRIQUES	Net 31/12/10	Net 31/12/09
Capital social ou individuel	750 000	750 000
dont versé		
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation		
dont écart équivalence		
Réserve légale	76 224	76 224
Réserves statutaires, contractuelles		
Réserves réglementées	12 245	12 245
Autres réserves	853 251	853 251
Report à nouveau	1 143 830	761 542
RESULTAT DE L'EXERCICE	130 981	432 288
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	2 966 531	2 885 550
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	392 290	392 290
PROVISIONS	392 290	392 290
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	2 464 028 148	2 679 012 961
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 001 969	1 006 541
Dettes fiscales et sociales	265 851	396 623
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	2 465 295 968	2 680 416 125
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	2 468 654 789	2 683 693 965

COMPTE DE RESULTAT Première partie

RUBRIQUES	Net 31/12/10	Net 31/12/09
Ventes de marchandises		
Production vendue de biens		
Production vendue de services		
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises amortissements-provis., transfert charges		
Autres produits	2 593	
PRODUITS D'EXPLOITATION	2 593	
Achats de marchandises [et droits de douane]		
Variation de stock de marchandises		
Achats matières premières et approvisionnements		
Variation de stock [matières premières, approvis.		
Autres achats et charges externes	5 758 821	9 349 214
Impôts, taxes et versements assimilés	243 700	249 614
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations amortissements sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant		
Dotations provisions pour risques et charges		
Autres charges	85 100	82 414
CHARGES D'EXPLOITATION	6 087 621	9 681 242
RESULTAT D'EXPLOITATION	-6 085 028	-9 681 242
Bénéfice attribué ou Perte transférée		
Perte supportée ou Bénéfice transféré		
Produits financiers de participation		
Produits autres valeurs mobilières, créances immo.	124 522 654	128 745 374
Autres intérêts et produits assimilés	2 296 769	6 352 219
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets cession valeurs mobilières placement		86 010
PRODUITS FINANCIERS	126 819 423	135 183 603
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	559 132	787 467
Intérêts et charges assimilées	119 983 033	124 113 928
Différences négatives de change		
Charges nettes cession valeurs mobil. placement		
CHARGES FINANCIERES	120 542 165	124 901 395
RESULTAT FINANCIER	6 277 258	10 282 208
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	192 230	600 966

COMPTE DE RESULTAT Deuxième partie

RUBRIQUES	Net 31/12/10	31/12/2009
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		856
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		856
RESULTAT EXCEPTIONNEL		-856
Participation des salariés aux fruits de l'expansion		
Impôts sur les bénéfices	61 249	167 822
TOTAL DES PRODUITS	126 822 016	135 183 603
TOTAL DES CHARGES	126 691 035	134 751 315
BENEFICE OU PERTE	130 981	432 288
Résultat par action	2,62	8,65
Résultat dilué par action	2,62	8,65

RADIAN

31/12/2010 (en euros)

HORS BILAN

RUBRIQUES	Montant hors bilan	
	31/12/2010	31/12/2009
Autres engagements reçus :		
Sur les émissions d'emprunts Radian : (1)		
- capital	2 430 979 441	2 643 979 441
- intérêts courus non échus	30 337 731	31 915 543
- intérêts non courus, non échus	694 465 528	739 120 881
TOTAL	3 155 782 700	3 415 015 865

(1) Crédit Agricole SA garantit le remboursement du nominal et des intérêts des émissions des emprunts Radian.

RADIAN

**90, BOULEVARD PASTEUR
75015 PARIS**

Etats financiers au 31.12.2010

FAITS CARACTERISTIQUES

Au cours de l'exercice 2010, Radian a connu deux amortissements pour un montant total de 313.000.000 € réparti comme suit :

- sur la ligne de juin 2000 à 5,55% pour un montant de 168.500.000 €,
- sur la ligne de décembre 2000 à 5,65% pour un montant de 144.500.000 €.

Radian a effectué en juin 2010 une émission pour un montant de 100.000.000 €, d'une durée de 10 ans au taux fixe de 4,55%.

En parallèle, Radian a souscrit un Bon à Moyen Terme Négociable Subordonné.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

La situation au 31 décembre 2010 a été établie selon les mêmes règles que l'arrêté annuel au 31 décembre 2009. Les règles et principes édictés par le nouveau plan comptable général (règlement CRC 99-03 du 29 avril 1999) s'appliquent.

Les choix, parmi les méthodes légales, sont les suivants :

- les titres de participation sont comptabilisés à leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence ;
- lorsque des émissions et des souscriptions comportent une prime d'émission :
 - les titres souscrits par Radian auprès des Caisses régionales sont enregistrés à leur coût d'acquisition, primes d'émission incluses ou nets de primes d'émission selon que le titre est émis au-dessus ou au-dessous du pair,
 - les titres émis par Radian auprès du public sont comptabilisés pour la valeur totale de remboursement,
 - les primes d'émission sont inscrites au passif pour les émissions au-dessus du pair et à l'actif dans le cas d'émissions au-dessous du pair,
 - les primes d'émission sont inscrites au compte de résultat de façon linéaire sur la durée des souscriptions et des emprunts ;
- les sorties des titres de participation, des autres titres immobilisés et des valeurs mobilières de placement sont valorisées d'après la méthode PEPS ;
- la comptabilisation d'une provision pour impôt dans les comptes sociaux de Radian traduit la charge future d'impôt sur les sociétés dont il conviendra d'effectuer le calcul sur la base des coupons courus au 31 décembre 1992, des titres subordonnés souscrits auprès des Caisses régionales dont l'imposition est reportée à la date de cession ou de remboursement des titres.

IMMOBILISATIONS (en euros)

Les mouvements comptables concernant les immobilisations financières jusqu'au 31 décembre 2010 sont les suivants :

IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Début exercice	Acquisitions/ Emissions
Autres participations		
Autres titres immobilisés et prêt (1)	2 647 157 058	100 146 000
Autres immobilisations financières (intérêts courus non échus des titres subordonnés)	32 886 654	0
TOTAL GENERAL	2 680 043 711	100 146 000

IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Amortissement / RACHAT	amortissement prime 2010	Fin exercice
Autres participations			
Autres titres immobilisés et prêt (1)	313 000 000	559 132	2 433 743 926
Autres immobilisations financières (intérêts courus non échus des titres subordonnés)		1 649 737	31 236 917
TOTAL GENERAL	313 000 000	2 208 869	2 464 980 843

(1) Détail des titres immobilisés et prêt

DETAIL DES TITRES IMMOBILISES ET PRÊT			Nominal	Prime d'émission	Amortissements prime d'émission	Total
DECEMBRE	1 990	3,89%	133 392 882			133 392 882
AVRIL	1 991	3,89%	104 884 922	20 050	6 770	104 898 202
DECEMBRE	1 991	3,89%	25 001 637	40 517	13 681	25 028 473
JUIN	2 000	5,70%		39 200	39 200	
DECEMBRE	2 000	5,80%		19 927	19 927	
MAI	2 001	5,40%	85 000 000	716	510	85 000 206
JUIN	2 001	5,50%	71 500 000	10 789	7 360	71 503 429
NOVEMBRE	2 003	4,63%	113 000 000	362 679	93 487	113 269 192
NOVEMBRE	2 004	4,23%	77 200 000	502 140	102 851	77 599 289
JUIN	2 005	3,60%	200 000 000			200 000 000
NOVEMBRE	2 005	3,73%	90 000 000	1 128 747	143 302	90 985 445
NOVEMBRE	2 005	3,73%	10 000 000	145 368	18 455	10 126 913
JANVIER	2 006	3,73%	10 000 000	171 940	21 829	10 150 111
NOVEMBRE	2 006	4,451%	115 000 000			115 000 000
NOVEMBRE	2 006	4,195%	108 000 000	44 680	5 037	108 039 643
DECEMBRE	2 006	4,491%	395 000 000			395 000 000
JUILLET	2 007	4,945%	105 000 000	18 134	2 413	105 015 721
DECEMBRE	2 007	5,245%	57 000 000	181 892	22 838	57 159 054
JUIN (*)	2 008	6,195%	234 000 000	87 341	10 290	234 077 051
DECEMBRE	2 008	6,195%	71 000 000	248 998	27 675	71 221 323
JUIN	2 009	6,145%	203 000 000	107 797	11 362	203 096 435
DECEMBRE	2 009	4,545%	123 000 000	46 702	4 671	123 042 031
JUIN	2 010	4,695%	100 000 000	146 000	7 474	100 138 526
TOTAL GENERAL			2 430 979 441	3 323 617	559 132	2 433 743 926

(*) La souscription de 234.000.000 euros sur le premier semestre se décompose en 219.000.000 euros de Titres Subordonnés Remboursables et 15.000.000 euros de souscription de prêt subordonné présentant des caractéristiques identiques.

Créances et dettes (en euros)

Constatées au 31 décembre 2010

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an	
Autres immobilisations financières (1)	31 236 917	31 236 917		
Autres créances	177 664	177 664		
TOTAL GENERAL	31 414 581	31 414 581		
ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	+ 1 an, 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes d'établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers (2)	2 464 028 148	186 841 365	454 192 565	1 822 994 218
Fournisseurs et comptes rattachés	1 001 969	1 001 969		
Etat : autres impôts, taxes assimilées	265 851	265 851		
Groupe et associés				
Charge à payer dividende Radian				
TOTAL GENERAL	2 465 295 968	188 109 185	454 192 565	1 822 994 218

(1) Intérêts courus non échus des souscriptions de titres subordonnés, présentés en immobilisations financières

(2) Emissions de titres subordonnés :

- *NOMINAL*

2 430 979 441

- *Primes d'émission nettes au-dessus du pair*

2 710 976

(taux d'émission supérieur à 100 %) (*)

- *Intérêts courus non échus*

30 337 731

(*) Depuis le 31 décembre 2009, il n'y a plus de prime d'émission au-dessous du pair (taux d'émission inférieur à 100 %). Ces primes étaient préalablement comptabilisées à l'actif du bilan de Radian.

Provisions (en euros)

Situation au 31 décembre 2010

RUBRIQUES	Début exercice	Dotations	Reprises	Fin exercice
Provisions pour impôts (1)	392 290			392 290
TOTAL PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	392 290			392 290

(1) Cette provision pour impôts différés d'un montant de 392.290 euros correspond à la charge future d'impôt sur les sociétés calculée sur la base des coupons courus 1992 des TSR souscrits auprès des Caisses régionales, dont l'imposition est reportée à la date de cession ou de remboursement des titres.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL (en euros)

Le capital social est fixé à 750.000 euros et divisé en 50.000 actions de 15 euros chacune. (AGE du 18 juin 1999).

Principales actionnaires : les Caisses régionales.

Variation des capitaux propres (en euros)					
	Capital	Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Capitaux propres
31/12/2008 avant affectation	750 000	941 720	540 740	270 802	2 503 262
Affectation du résultat (1)			220 802	-270 802	-50 000
Autres variations					
Résultat 31/12/2009				432 288	432 288
31/12/2009 avant affectation	750 000	941 720	761 542	432 288	2 885 550
Affectation du résultat (2)			382 288	-432 288	-50 000
Autres variations					
Résultat 31/12/2010				130 981	130 981
31/12/2010 avant affectation	750 000	941 720	1 143 830	130 981	2 966 531

(1) Distribution de dividendes d'un montant de €.50000 en 2009

(2) Distribution de dividendes d'un montant de €.50000 en 2010

Eléments relevant de plusieurs postes de bilan et du compte de résultat (en K€)	
RUBRIQUES	Entreprises liées
ACTIF IMMOBILISE	
Autres titres immobilisés	2 433 744
Autres immobilisations financières	31 237
DETTES	
Emprunts et dettes/Etablissements de crédit	131 144
Dettes fournisseurs, comptes rattachés	899
Autres dettes	
CHARGES	
Autres achats et charges externes	
- Commissions sur emprunts	5 653
- Autres charges diverses d'exploitation	39
Autres charges	70
PRODUITS	
Commissions sur prêts	1 700
Autres produits financiers	124 566

Engagements hors bilan (en euros)

			Montant hors bilan	
			31/12/2010	31/12/2009
RUBRIQUES				
Autres engagements reçus :				
Sur les émissions d'emprunts Radian : (1)				
- capital			2 430 979 441	2 643 979 441
- intérêts courus non échus			30 337 731	31 915 543
- intérêts non courus, non échus			694 465 528	739 120 881
TOTAL			3 155 782 700	3 415 015 865

(1) Crédit Agricole SA garantit le remboursement du nominal et des intérêts des émissions des emprunts RADIAN.

Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la Société

DENOMINATION SOCIALE ET SIEGE SOCIAL	Forme	Montant capital au 31/12/2010
Crédit Agricole SA 91/93, boulevard Pasteur - 75015 PARIS	SA	7 204 980 873

Les comptes de la société sont inclus, suivant la méthode de l'intégration globale, dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole.

**II – RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS DE L’EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2010 ET RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ET
ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

RADIAN
Exercice clos le 31 décembre 2010

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société RADIAN, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants : Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables relatives aux titres émis et soucrits par votre société exposées dans l'annexe aux comptes annuels ainsi que des informations données dans l'annexe aux comptes annuels et nous nous sommes assurés de sa correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Neuilly-sur-Seine, le 21 avril 2011

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Valérie Meeus

RADIAN
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2010

**Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine, le 21 avril 2011

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Valérie Meeus

**III – RAPPORT DE GESTION
ET
TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L’ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE**

RADIAN
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 750.000 euros
Siège social : Immeuble Cotentin
90, bd Pasteur
75015 PARIS
RCS Paris n°B 352 020 150

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

Chers actionnaires,

Le présent rapport a pour objet de vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

1. PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2010
--

1.1 Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

L'activité de Radian s'est limitée en 2010 à une émission de Titres Subordonnés Remboursables Radian. Le produit des émissions a pour but d'alimenter les Caisses régionales de Crédit Agricole en fonds propres complémentaires au sens de l'article 4 d du règlement CRBF 90-02..

Au cours de l'année 2010, Radian a émis en juin, sous la forme d'une émission publique dans le réseau de 100 M€, d'une durée de 10 ans, avec un taux fixe de 4,55 %; cette émission a été réalisée pour le compte d'une seule Caisse régionale, dans le but de conforter le niveau de son ratio de solvabilité et en vue du financement d'un investissement. Deux Caisses régionales ont préféré ne pas émettre dans un contexte de volatilité élevée des taux longs et des spreads de subordination.

En 2010, une seconde émission de TSR Radian était programmée en décembre, à laquelle quatre Caisses régionales devaient participer pour un montant total de près de 180 M€. Cette émission a dû être annulée en raison de la forte dégradation des conditions de marché (notamment des spreads de subordination), ce qui avait conduit également à annuler une émission de TSR de Crédit Agricole S.A., qui devait précéder l'émission de TSR Radian.

En 2010, deux émissions sont arrivées à échéance pour un montant total de 313 M€ correspondant à la ligne 5,55 % de juin 2000 et à la ligne 5,65 % de décembre 2000.

Au global, les encours des TSR Radian ont diminué de 213 M€ au cours de l'année 2010.

1.2 Analyse de l'évolution des affaires au regard de leur volume et de leur complexité

S'agissant de l'analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de sa situation d'endettement, nous vous renvoyons aux développements sur la situation et l'activité de la Société ci-dessus.

➤ **Indicateurs clés de performance de nature non financière**

Pas de survenance de risque opérationnel (pas d'erreur dans le montage des opérations, pas d'erreur dans les flux de paiement, respect des calendriers d'émission).

➤ **Description des principaux risques et incertitudes**

Selon les principes du montage des émissions, celles-ci ne doivent pas générer de risque financier, du fait de l'adossement entre émissions réalisées par Radian et émissions réalisées par les Caisses régionales et souscrites par Radian.

Périodiquement, la Direction de la Gestion Financière de Crédit Agricole S.A. s'assure de l'équilibre actif / passif de Radian sur le stock des émissions en vie.

➤ **Indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société (objectifs et politique en matière de gestion des risques financiers et couverture des risques) :**

La société ne recourt pas aux instruments financiers.

1.3 Activités en matière de recherche et de développement

Néant.

1.4 Evènements importants intervenus depuis la clôture de l'exercice

Néant.

1.5 Délais de paiement des fournisseurs et des clients

➤ **Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients :**

Le délai de paiement des fournisseurs pratiqué par Radian est conforme à la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) et est fixé à 45 jours fin de mois date de réception de la facture ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

➤ **Décomposition du solde des dettes fournisseurs au 31 décembre 2009 et 2010 :**

ETAT DE SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS				
Exercice social	Montant brut	A 45 jours	A 60 jours	Total général
Exercice clos le 31/12/2009	0			0
Exercice clos le 31/12/2010	0			0

1.6 Evolution prévisible de la situation et perspectives d'avenir

En 2011, une émission de 100 M€ a été réalisée en janvier en report de l'émission annulée en décembre 2010. Le programme 2011 habituel des émissions de type obligataire prévoit pour les TSR Radian une émission chaque fin de semestre, qui sera fonction des besoins particuliers éventuels des Caisses régionales et de l'évolution du contexte futur de la réglementation prudentielle en matière de fonds propres.

1.7 Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, que nous soumettons à votre approbation, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Toutes précisions et justifications figurent en annexe.

1.8 Exposé des comptes sociaux de Radian

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

➤ Bilan

Le total du bilan s'élève à 2 468,655 millions d'euros, contre 2 683,694 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Les valeurs mobilières de placement s'élèvent à 1,031 millions d'euros, représentant 51 CPR Cash au 31 décembre 2010.

Le poste des disponibilités de 2,465 millions d'euros se compose des éléments suivants :

- un compte courant qui s'élève à 0,403 millions d'euros ;
- trois comptes de dépôt à terme pour un montant total de 2,000 millions d'euros auxquels se rajoutent les intérêts précomptés pour 0,062 millions.

Le montant du report à nouveau est de 1,144 millions d'euros, qui proviennent de 0,762 millions d'euros de report à nouveau en 2009, augmentés de 0,432 millions d'euros de résultat 2009 et diminués de 0,050 millions d'euros prélevés pour le paiement des dividendes en juin 2010, à la suite de la décision de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 16 juin 2010.

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'élèvent à 1,002 millions d'euros, contre 1,007 millions d'euros en décembre 2009. Ce montant comprend principalement les commissions de garanties, de service financier et service titre sous forme de provisions passées pour l'ensemble des titres subordonnés remboursables (TSR) Radian.

➤ Produits et Charges

Le résultat d'exploitation s'élève à - 6,085 millions d'euros, contre - 9,681 millions d'euros en décembre 2009. Ce résultat regroupe les commissions de service financier, titre et de garantie.

Les produits financiers sont de 126,819 millions d'euros, dont 124,523 millions d'euros d'intérêts de dettes subordonnées émises par les Caisses régionales et 2,296 millions d'euros d'autres intérêts.

Les charges financières sont de 120,542 millions d'euros, dont 119,983 millions d'euros d'intérêts de TSR émis par Radian et 0,559 millions d'euros de dotations aux amortissements de primes de TSR publics.

Le résultat financier s'élève en conséquence à 6,277 millions d'euros.

Ces comptes font apparaître au 31 décembre 2010 un bénéfice fiscal de 0,184 millions d'euros et un bénéfice comptable de 0,131 millions d'euros contre 0,432 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Le montant de la plus-value latente du portefeuille de placement s'élève au 31 décembre 2010 à 0,097 millions d'euros.

La charge d'impôt au 31 décembre 2010 s'élève à 0,061 millions d'euros hors impôt forfaitaire annuel (IFA).

➤ **Analyse du résultat au format bancaire**

La baisse du résultat entre l'année 2009, 432 K€, et l'année 2010, 131 K€ s'explique principalement par la baisse des produits.

Celle-ci provient avant tout de la diminution des commissions nettes sur émissions (de 489 K€ à 150 K€), qui est liée à l'évolution de l'activité de la société. En effet, en 2010 une seule émission de 100 M€ a pu être réalisée contre deux émissions en 2009 au total de 326 M€.

Elle tient dans une moindre mesure à la prise en compte en 2009 d'une plus value de cession de 86 K€ dégagée par la vente de 50 parts de la Sicav CPR Cash.

La baisse des produits n'est que légèrement compensée par celle des charges (de 590 K€ en 2009 à 458 K€ en 2010). La baisse des charges découle elle aussi de celle de l'activité, ce qui apparaît sur les principales composantes des charges, notamment pour l'impôt sur les bénéfices.

➤ **Situation de la trésorerie au 31/12/2010 et perspectives**

Au 31/12/2010, Radian détient 51 parts de la Sicav CPR Cash, comptabilisées au bilan pour 1,031 M€. La performance sur l'année 2010 a été de 0,53 % net de frais de gestion.

Elle détient également 3 DAT au total pour 2 M€.

DAT en K€	Départ	Echéance	Durée	Taux
1 100	12/6/2009	12/6/2012	3 ans	3,39 %
500	01/7/2010	01/4/2011	9 mois	0,99 %
400	03/01/2011	05/09/2011	8 mois	1,12 % (1)

(1) taux du 9 mois

En 2011, le DAT de 500 K€ a été renouvelé sur une durée de 6 mois, jusqu'au 03/10/2011, au taux de 1,50 %. La durée a été raccourcie dans une position d'attente et dans l'hypothèse où une nouvelle hausse des taux courts peut être envisagée.

Un repositionnement des placements de trésorerie (y compris les parts de la sicav de trésorerie) pourrait être effectué début octobre à l'échéance du DAT de 500 K€.

A titre indicatif, au 14/04/2011, les conditions de placement en DAT (jusqu'à 12 mois) et en BMTN (au-delà de 12 mois), pour des montants de 500 K€ et de 1 M€ sont les suivantes :

DAT	6 mois	9 mois	12 mois
	1,50 %	1,76 %	1,98 %

BMTN	18 mois	2 ans	3 ans
en spread EURIBOR3M	EUR3M + 37 bp	EUR3M + 44 bp	EUR3M + 74 bp
en équivalent taux fixe	2,44 %	2,71 %	3,33 %

Il s'agit de conditions pour un client interne et pour un montant < 5 M€ (après décote de 5 bp)

1.9 Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code Général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal.

1.10 Filiales et participations – sociétés contrôlées

La Société n'a aucune filiale ou participation et ne contrôle aucune société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

- *Prises de participation ou de contrôle* : Néant.
- *Evolution des participations – cessions de participations / Régularisation de participations croisées* : Néant.

* *

 *

Nous vous demandons conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce de bien vouloir approuver les comptes sociaux qui vous sont présentés en annexe.

* *

 *

2. AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2010, s'élevant à 130 981 euros :

- Bénéfice de l'exercice :	130 981 euros
- Report à nouveau :	1 143 830 euros
Constituant un résultat distribuable de :	1 274 811 euros

Affectation :	
- à titre de dividendes :	50 000 euros
- le solde, au compte de Report à nouveau :	1 224 811 euros

Le dividende de 1 euro par action serait mis en paiement au siège social à compter du 23 juin 2011.

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis de Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice du bénéfice distribué	Dividende par action	Réfaction (art. 243 bis CGI)	
		Montant éligible	Montant non éligible
Exercice clos le 31/12/2007	1 €	3 €	49 997 €
Exercice clos le 31/12/2008	1 €	3 €	49 997 €
Exercice clos le 31/12/2009	1 €	3 €	49 997 €

* *
*

3. INFORMATIONS JURIDIQUES

3.1 Conventions

Vous aurez en outre à vous prononcer sur les conventions relatées dans le rapport spécial de vos Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Par ailleurs, nous vous indiquons que les commissaires aux comptes ont été informés de l'absence de conclusion de conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties.

3.2 Principaux actionnaires

Nous vous indiquons conformément à l'article L.233-13 du Code de commerce, de l'identité des actionnaires qui possèdent plus de 5% du capital social :

- CRCAM du Nord de France : 7.064 actions, soit 14,13% du capital social.
- CRCAM de Champagne-Bourgogne : 4.633 actions, soit 9,27% du capital social.
- CRCAM du Nord-Est : 3.687 actions, soit 7,37% du capital social.
- CRCAM de Brie-Picardie : 3.652 actions, soit 7,30% du capital social.
- CRCAM des Savoie : 2.764 actions, soit 5,53% du capital social.

3.3 Acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de l'intéressement du personnel aux fruits de l'expansion de l'entreprise

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 al. 2 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de l'intéressement du personnel aux fruits de l'expansion de l'entreprise :

Néant.

3.4 Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2010 : **0 %**.

3.5 Opérations réalisées par les dirigeants, les hauts responsables ou par les personnes auxquelles ils sont étroitement liées, sur leurs titres :

Conformément aux dispositions des articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier, nous vous rendons compte des opérations réalisées par les dirigeants, les hauts responsables ou par les personnes auxquelles ils sont étroitement liées, sur leurs titres :

Aucune opération de ce type n'a été effectuée au cours de l'exercice 2010.

3.6 Eléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions :

La Société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice 2010.

3.7 Remplacement d'un administrateur

Nous vous informons que Mme Sylvie VERNET-GRUOT a démissionné de son mandat d'administrateur, avec effet lors de la séance du Conseil d'administration du 20 avril 2011.

Le Conseil d'administration a alors pris la décision de nommer par cooptation la société CACEIS Corporate Trust en remplacement de Mme Sylvie VERNET-GRUOT, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Nous vous proposons de ratifier cette nomination.

3.8 Situation des mandats des administrateurs

Les mandats des administrateurs suivants arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

- M. Olivier NICOLAS,
- AMUNDI GROUP.

Nous vous proposons de renouveler ces mandats pour la durée statutaire de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

3.9 Situation du mandat du Directeur Général

Le mandat du Directeur Général arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

3.10 Changement de représentant permanent d'un administrateur

Nous vous informons que la société AMUNDI GROUP, administrateur, a désigné, en qualité de nouveau représentant permanent, M. Fathi JERFEL (en remplacement de M. Andrew WATSON, qui part à la retraite), pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur de cette société.

3.11 Rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, les mandataires sociaux de la Société n'ont perçu aucune rémunération ni aucun jeton de présence. Ils n'ont pas reçu non plus d'engagement à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Pour les mandataires sociaux exerçant des fonctions salariées au sein du groupe Crédit Agricole, seules les rémunérations et avantages dont le coût est supporté par la Société sont concernés par cette information.

3.12 Liste des mandats sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toutes sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice écoulé :

<u>M. Jean PHILIPPE</u>		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2010</i>
CRCAM Pyrénées-Gascogne		Directeur Général
GRAND SUD OUEST CAPITAL	SA	Représentant de la CRCAM Pyrénées-Gascogne
BANKOA	SA	Président
MERCAGENTES	SA	Représentant permanent de la CRCAM Pyrénées-Gascogne, Administrateur
MERCAGESTION	SA	Représentant permanent de la CRCAM Pyrénées-Gascogne, Administrateur
RADIAN	SA	Président du Conseil d'administration
Crédit Agricole Solidarité et Développement	Association	Administrateur
FNCA		Membre de la Commission du Développement
CREDIT AGRICOLE SA	SA	Président du Comité de Pilotage Nouvelles Relations Clients en multicanal
SYNERGIE (CA CATECH)		Membre du Conseil d'administration
CREDIT AGRICOLE SA	SA	Membre du Comité de pilotage projet industriel groupe
CREDIT AGRICOLE SA	SA	Membre du Comité des partenariats
CREDIT AGRICOLE COVERED BONDS	SA	Administrateur
FIRECA	SAS	Administrateur
CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK		Administrateur et Membre du Comité d'Audit
SACAM PARTICIPATIONS	SAS	Membre du Conseil d'administration
SCICAM	GIE	Membre du Conseil d'administration
GECAM	GIE	Membre du Comité de Direction

<u>M. Pierre FORT</u>		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2010</i>
ACHATS CONSEILS	GIE	Représentant permanent de la CRCAM Champagne-Bourgogne
CETECAR	GIE	Représentant permanent de la CRCAM Champagne-Bourgogne
CREDIT AGRICOLE TITRES	SNC	Membre du Comité consultatif
RADIAN	SA	Administrateur

M. Denis BOCQUET		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2010</i>
CENTRE D'ECHANGES DE DONNEES ET D'INFORMATION DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL - CEDICAM	GIE	Membre du Comité de direction
CENTRE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DU GRAND OUEST OU CETAGO	GIE	Président
CHARENTE PERIGORD IMMOBILIER (CPI)	SAS	Représentant du Président
EPAGNAC PARTICIPATION	SASU	Représentant du Président
FBF DORDOGNE RADIAN	SA	Président Administrateur
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE LE PALIO (SEMIPAL)	d'économie mixte locale	Administrateur
SOCIETE D'EDITIONS RURALES PERIGOURDINES (SERP)	SA	Administrateur

M. Jacques DURAND		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2010</i>
CA PRINT GIE	GIE	Représentant permanent de la CRCAM Nord de France, Administrateur
ATTICA GIE	GIE	Administrateur
RADIAN	SA	Administrateur
CRITEL	SA	Représentant permanent de la CRCAM Nord de France, Administrateur

Mme Sylvie VERNET-GRUOT		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2010</i>
CREDIT AGRICOLE INTERNATIONAL EMPLOYEES	SA	Administrateur
RADIAN	SA	Administrateur
FCPE CREDIT AGRICOLE AVENIR	FCPE	Membre titulaire

M. Andrew WATSON		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2010</i>
Sociétés françaises		
AMUNDI ALTERNATIVE INVESTMENTS HOLDING	SA	Administrateur, Directeur Général Délégué
AMUNDI ALTERNATIVE INVESTMENTS SAS	SAS	Directeur Général
CLAM PHILADELPHIA	SAS	Directeur Général Délégué, Représentant AMUNDI ALTERNATIVE INVESTMENTS HOLDING
CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT FINANCIAL SOLUTIONS	SA	Administrateur, Directeur Général
LCL MONETAIRE JOUR	SICAV	Président
RADIAN	SA	Représentant d'AMUNDI GROUP
Sociétés étrangères		
AMUNDI ALTERNATIVE INVESTMENTS INC	Corporation (USA)	Président
AMUNDI ALTERNATIVE INVESTMENTS LTD	Private company limited by shares (USA)	Administrateur
AMUNDI ALTERNATIVE INVESTMENTS SERVICES INC	Corporation (USA)	Président
AMUNDI ALTERNATIVES LYNX FUND PLC	Public limited company (Irlande)	Administrateur
AMUNDI ALTERNATIVES LYNX II FUND PLC	Public limited company (Irlande)	Administrateur
AMUNDI ALTERNATIVES RIVOLI INTERNATIONAL II FUND PLC	Public limited company (Irlande)	Administrateur
AMUNDI INVESTMENT SOLUTIONS IRELAND LIMITED	Private company limited by shares (Irlande)	Administrateur
AMUNDI US HOLDING, INC	Corporation (USA)	Administrateur
CAAM SAUDI FRANSI CAL (CA LUXEMBOURG)	Arabie Saoudite Luxembourg	Administrateur
DIVERSIFICATION FUND LLC	Limited liability company (USA)	Administrateur
EMERGING MARKETS MANAGEMENT LLC	Limited liability company (USA)	Administrateur
EUROPEAN PARTNERS IN EMERGING MARKETS INC	Corporation (USA)	Vice Président
GREEN WAY CORPORATE OPPORTUNITIES FUND LTD	Private company limited by shares (Bermudes)	Président
GREEN WAY DEDICATED OPPORTUNITIES FUND LTD	Private company limited by shares	Président
GREEN WAY FIRST SPC FUND LTD	Private company limited by shares (Bermudes)	Président
GREEN WAY INVESTMENTS LIMITED	Private company limited by shares (Bermudes)	Administrateur
GREEN WAY INVESTMENTS	Private company limited by	Président

M. Andrew WATSON

<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2010</i>
STERLING LIMITED	shares (Bermudes)	
GREEN WAY LIMITED	Private company limited by shares	Administrateur
GREEN WAY MANAGED ACCOUNT EURO LTD	Private company limited by shares (Bermudes)	Président
GREEN WAY MANAGED ACCOUNT SERIES LTD	Private company limited by shares	Président
GREEN WAY MANAGED ACCOUNT USD LTD	Private company limited by shares(Bermudes)	Président
GREEN WAY MANAGED HOLDING SERIES II	(Bermudes)	Président
GREEN WAY MANAGED HOLDINGS SERIES III LTD	Private company limited by shares (Bermudes)	Président
GREEN WAY MANAGED HOLDINGS SERIES LTD	Private company limited by shares (Bermudes)	Président
GREEN WAY SELECT FUND P.L.C.	Public limited company (Bermudes)	Administrateur
GREEN WAY SPECIAL OPPORTUNITIES FUND II LTD	Private company limited by shares (Bermudes)	Président
GREEN WAY SPECIAL OPPORTUNITIES FUND LTD	Private company limited by shares (Bermudes)	Président
GREEN WAY WEEKLY FUND LTD	Private company limited by shares (Bermudes)	Président
GREEN WAY WEEKLY X2 FUND LTD	Private company limited by shares (Bermudes)	Président
GWL LTD	Private company limited by shares (Bermudes)	Président
INSTITUTIONAL BENCHMARKS SERIES (MASTER FEEDER) LIMITED	Private company limited by shares (Bermudes)	Administrateur
PORTFOLIO GW MANAGED ACCOUNT LTD	Private company limited by shares (Bermudes)	Président

* *
*

4. ANNEXES

Le **tableau des résultats** prévu par l'article R.225-102 du Code de commerce est joint en annexe au présent rapport.

Aucune délégation de compétence ou de pouvoir accordée par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital n'étant en cours de validité, il n'y a pas lieu d'annexer le tableau récapitulatif visé à l'article L.225-100, al. 7 du Code de commerce.

De même, aucune délégation de compétence ou de pouvoir n'ayant été accordée par l'assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital au cours de l'exercice écoulé, il n'y a pas lieu d'annexer le rapport complémentaire du Conseil visé à l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

En l'absence de plan d'attribution d'options de souscription et d'achat d'actions, il n'y a pas lieu d'établir le rapport spécial du Conseil d'administration visé à l'article L.225-184 du Code de commerce.

En l'absence de plan d'attribution d'actions gratuites, il n'y a pas lieu d'établir le rapport visé à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

Rapport sur le contrôle interne

En application des dispositions de l'article L.225-37 al. 6 du Code de commerce, nous allons vous donner lecture du rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle mises en place par la Société.

Nous vous rappelons que ce rapport fera l'objet d'une mise en ligne sur le site de Radian en application des articles 221-1 et 221-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et d'un dépôt auprès de l'AMF en application de l'article 221-5 dans les conditions fixées par une instruction de l'AMF.

5. MODIFICATIONS STATUTAIRES

- La loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 a modifié l'article L.225-25 du Code de commerce pour supprimer l'obligation légale, pour les administrateurs de sociétés anonymes, de détenir un nombre minimum d'actions.

La suppression de cette exigence permet d'alléger les formalités comptables et administratives qu'entraînait précédemment la pratique des prêts d'actions de consommation.

Pour une simplification des procédures afférentes à la nomination des administrateurs de la Société, nous vous proposons donc de supprimer l'article 15 des statuts, relatif aux actions de fonctions. Si vous adoptez cette résolution, les statuts seront renumérotés en conséquence de cette suppression.

- Par ailleurs, afin d'alléger les exigences de quorum des statuts de la Société, nous vous proposons d'adopter le minimum légal requis, passant ainsi du quart au cinquième des actions ayant droit de vote pour les assemblées générales ordinaires, et, pour les assemblées générales extraordinaires, du tiers au quart sur première convocation et du quart au cinquième sur deuxième convocation.

En conséquence, l'article 21 (antérieurement article 22) des statuts de notre Société se trouverait modifié comme suit :

« **Article 21. - Assemblées générales**

[...]

6. Assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent au moins *un cinquième* des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

7. Assemblée générale extraordinaire. L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation *un quart* et, sur deuxième convocation, *un cinquième* des actions ayant droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. »

Le reste de l'article demeurera inchangé.

* *
*

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

RADIAN
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 750.000 euros
Siège social : Immeuble Cotentin
90, bd Pasteur
75015 PARIS
RCS Paris n°B 352 020 150

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 JUIN 2011

Ordre du jour :

A titre ordinaire :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration ; Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ; Rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne ; Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus aux administrateurs ;
2. Affectation du résultat ;
3. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ; Approbation de ces conventions, s'il y a lieu ;
4. Remplacement d'un administrateur ;
5. Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
6. Renouvellement du mandat du Directeur Général ;

A titre extraordinaire :

7. Suppression de l'article 15 des statuts ;
8. Modification de l'article 21 (antérieurement article 22) des statuts ;
9. Pouvoirs en vue des formalités.

A TITRE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration (article L.225-37 du Code de commerce) et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, lesquels font apparaître un bénéfice de 130.981 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale, après présentation par le Président de son rapport, lui donne également acte de la communication des informations rassemblées par celui-ci sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que des éventuelles limitations des pouvoirs du Directeur Général aux termes de son rapport sur le contrôle interne.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2010, s'élevant à 130.981 euros, de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice :	130.981 euros
- Report à nouveau :	1.143.830 euros
Constituant un résultat distribuable de :	1.274.811 euros

Affectation :

- à titre de dividendes :	50 000 euros
- le solde, au compte de Report à nouveau :	1 224 811 euros

Le dividende de 1 euro par action serait mis en paiement au siège social à compter du 23 juin 2011.

L'assemblée générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice du bénéfice distribué	Dividende par action	Réfaction (art. 243 bis CGI)	
		Montant éligible	Montant non éligible
Exercice clos le 31/12/2007	1 €	3 €	49.997 €
Exercice clos le 31/12/2008	1 €	3 €	49.997 €
Exercice clos le 31/12/2009	1 €	3 €	49.997 €

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Mme Sylvie VERNET-GRUOT de son mandat d'administrateur, et ratifie la nomination par cooptation de la société CACEIS Corporate Trust en remplacement de Mme Sylvie VERNET-GRUOT, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de la société AMUNDI GROUP est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de M. Olivier NICOLAS est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de Directeur Général de M. Olivier NICOLAS est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la désignation, par la société AMUNDI GROUP, administrateur, de M. Fathi JERFEL en qualité de nouveau représentant permanent, en remplacement de M. Andrew WATSON, pour la durée restant à courir des mandats d'administrateur de cette société.

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 15 (relatif aux actions de fonctions) des statuts, lesquels sont renumérotés en conséquence de cette suppression.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 21 (antérieurement article 22) des statuts :

« Article 21. - Assemblées générales

[...]

6. Assemblée générale ordinaire. *L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice.*

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent au moins un cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

7. Assemblée générale extraordinaire. *L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées.*

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation un quart et, sur deuxième convocation,

un cinquième des actions ayant droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. »

Le reste de l'article est inchangé.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**IV – COMMUNIQUE RELATIF AUX HONORAIRES
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

5.7. Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux
Exercice couvert : 2010 (1)

RADIAN	ERNST & YOUNG	
	Montant HT	
	31/12/2010	31/12/2009
Audit		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (2)	33 500	43 700
Missions accessoires		
Sous-total	33 500	43 700
Autres prestations, le cas échéant *		
Juridique, fiscal, social		
Technologies de l'information		
Audit interne		
Autres		
Sous-total	0	0
TOTAL	33 500	43 700

(1) Concernant la période à considérer, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat.

(2) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande du commissaire aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

V – RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DU
CONSEIL ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

ET

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LEDIT RAPPORT

RADIAN
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 750.000 euros
Siège social : Immeuble Cotentin
90, bd Pasteur
75015 PARIS
RCS Paris n°B 352 020 150

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE CONTROLE INTERNE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

Article L. 225-37 du Code de commerce

Chers actionnaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société Radian.

Ces procédures font référence aux principes et normes en vigueur au sein du groupe Crédit Agricole S.A. et plus largement du groupe Crédit Agricole en matière de gouvernance et de contrôle interne consolidé.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux du Responsable du Contrôle Permanent de la Direction Financière de Crédit Agricole S.A. et de la Direction Générale de Radian.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de l'établissement au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de Radian, sont intervenus entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations sur le contrôle interne et les risques).

Enfin, le présent rapport a été présenté et approuvé par le Conseil lors de sa séance du 20 avril 2011 et sera rendu public.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1. PRESENTATION DU CONSEIL

Composition du Conseil

- Nombre de membres (art. 14.1 des statuts) : le Conseil d'administration doit être composé de 3 à 18 membres, personnes physiques ou morales. Au 31 décembre 2010, le Conseil d'administration de la Société comptait 7 administrateurs, dont la liste nominative peut être consultée dans le rapport de gestion.
- Durée du mandat (art. 14.2 des statuts) : les administrateurs sont nommés ou renouvelés pour 3 ans renouvelables par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, qui peut les révoquer à tout moment.

- Nombre minimum d'actions (art. 15 des statuts) : chaque administrateur doit être propriétaire d'une action de la Société.
- Président (art. 18 des statuts et 2.B du règlement intérieur) : le Conseil élit en son sein un Président personne physique dont il détermine la rémunération.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

- Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil : au 31 décembre 2010, le Conseil d'administration comptait en son sein un administrateur de sexe féminin, Mme Sylvie Vernet-Gruot.
- Les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées.
- Sièges d'administrateurs des Caisses régionales : Radian est une société dont les titres de capitaux propres ne sont pas admis à négociation sur un marché réglementé et est détenue à 99% par les Caisses régionales de Crédit Agricole. Le Conseil d'administration est présidé par un Directeur de Caisse régionale et trois autres Caisses régionales figurent en outre parmi les administrateurs.
- Réglementation autre que législative applicable à Radian : Radian dispose d'un règlement intérieur au Conseil d'Administration et d'une charte des administrateurs. Les principaux points du code AFEP/MEDEF (disponible sur http://www.medef.com/fileadmin/www.medef.fr/documents/AFEP-MEDEF/Guide_AFEP-MEDEF_Fr_18-11.pdf) sur la gouvernance des entreprises sont respectés, à l'exception du principe d'indépendance des administrateurs et de celui de l'équilibre de la représentation entre les femmes et les hommes au sein du Conseil d'administration.
 - En ce qui concerne la première exclusion, compte tenu des mécanismes financiers internes au groupe Crédit Agricole d'une part et entre Radian et les Caisses régionales d'autre part, les administrateurs ne peuvent être considérés comme complètement indépendants selon les définitions de place. Toutefois, cette situation des administrateurs n'est pas un obstacle au bon fonctionnement du Conseil d'administration.
 - S'agissant de la seconde exclusion, compte tenu du nombre de ses administrateurs et du mode de répartition des sièges d'administrateurs, Radian n'est pas en mesure d'appliquer les règles du code AFEP/MEDEF mais fera de son mieux pour se conformer aux dispositions de l'article L.225-17 du Code de commerce en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil.

Rôle, missions et fonctionnement général du Conseil

- Informations générales : Règlement intérieur et Charte de l'administrateur :

En outre des dispositions légales et statutaires, le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 18 juin 2002 et actualisé lors de la réunion dudit Conseil du 19 mars 2008, définit les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction Générale. Il détermine notamment :

- les règles de fonctionnement du Conseil d'administration en ce qui concerne la participation des administrateurs aux réunions et notamment la faculté de participation au conseil par moyens de visioconférence ;
- l'étendue des pouvoirs du conseil : celui-ci exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts, sous réserve de l'obtention de l'accord préalable de Crédit Agricole SA pour certaines décisions (nomination du Président du Conseil, du Directeur Général ou d'un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués ; distribution des résultats) ;
- l'étendue du rôle du Président ;

- les modalités de création du Comité des rémunérations ;
- l'étendue des pouvoirs du Directeur Général, lequel doit obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour certaines opérations (cf. point 4 ci-après) ;
- l'application au sein de la Société des procédures internes du groupe Crédit Agricole ;
- les modalités de modification des statuts et du règlement intérieur.

Il est annexé au règlement intérieur une Charte de l'administrateur du Crédit Agricole.

▪ Règles de fonctionnement du Conseil :

- Convocations (art. 16.1 des statuts) : le Conseil se réunit sur convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige (dans les faits, le Conseil se réunit au moins chaque semestre pour l'examen des comptes semestriels et l'arrêté des comptes annuels).

Lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de 2 mois, le tiers au moins des administrateurs ou le Directeur général peuvent demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens, au moins 3 jours à l'avance. Elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

- Lieu (art. 16.1 des statuts) : la réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.
- Délibération (art. 16.2 des statuts) : le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les administrateurs peuvent participer à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, sauf pour les décisions concernant l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion (art. 1.2 du règlement intérieur).

▪ Indications complémentaires :

- Le Conseil est informé de la situation financière, de la situation de la trésorerie ainsi que des engagements de la Société par la mise à disposition de dossiers spécifiques afférents aux ordres du jour de ses réunions.
- Modalités de mise en œuvre du droit de communication des administrateurs :
 - Délai préalable habituel de mise à disposition des documents : en moyenne une semaine.
 - Contenu de l'information communiquée aux administrateurs avant les réunions du Conseil : rapports et éléments comptables, économiques et financiers.
 - Formations spécifiques proposées aux administrateurs : néant.

Information sur les séances du Conseil :

Durant l'exercice 2010, le Conseil d'administration s'est réuni à deux reprises, les 7 avril et 26 août.

Lors de sa séance du 7 avril 2010, le Conseil d'administration a été appelé à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2009 et sur le rapport de gestion 2009 soumis à l'approbation des actionnaires ; le rapport du Président sur le contrôle interne lui a également été présenté. Il a par ailleurs été informé sur les émissions de BMTN et de TSR réalisées en décembre 2009.

Il a convoqué une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 16 juin 2010 en vue d'approuver les comptes de l'exercice et de renouveler le mandat d'un administrateur.

Enfin, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 26 août 2010, a été informé de l'activité du premier semestre 2010 et a examiné les comptes dudit semestre. Il a également décidé d'une autorisation d'émission d'obligations et de délégations de pouvoirs en application de l'ordonnance n°2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières. Il a enfin été informé sur l'émission de TSR réalisée le 28 juin 2010.

Evaluation du fonctionnement du Conseil :

Il n'a pas été pris de mesures spécifiques d'évaluation des performances du Conseil.

Principes et règles arrêtés pour déterminer la rémunération des mandataires sociaux :

Les mandataires sociaux de la société n'ont perçu aucune rémunération ni aucun jeton de présence au cours de l'exercice par Radian.

Aucun avantage particulier (indemnité due à raison de la cessation ou du changement de fonction) ni de régime spécifique de retraite particulier n'a été accordé aux mandataires sociaux par Radian.

Aucun plan d'options de souscriptions ou d'achat d'actions (*stock options*), d'actions de performance, ou d'actions gratuites n'a été mis en place par Radian.

Aucun jeton de présence n'a été versé aux administrateurs par la société.

Aucune rémunération n'étant versée par Radian à ses mandataires sociaux, les tableaux requis par l'AFEP/MEDEF (recommandations d'octobre 2008) sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ne sont pas présentés.

Conventions « réglementées » et « déclarables » :

- *Conventions « réglementées »* : La procédure d'autorisation préalable est bien respectée, mais aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Conformément aux dispositions légales, le commissaire aux comptes en a été averti pour l'établissement de son rapport spécial qu'il présentera sur ce point à l'assemblée générale.
- *Conventions dites « déclarables »* : Aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-39 du Code de commerce n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Conformément aux dispositions légales, le Conseil d'administration et le commissaire aux comptes en ont été avertis.

2. PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES (D'AUDIT ET DES COMPTES/ DES REMUNERATIONS/ DES NOMINATIONS)

Aucun comité n'a été mis en place.

3. PRESENTATION DES LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APORTE AU POUVOIR DU DIRECTEUR GENERAL ET LE CAS ECHEANT DE SES DELEGUES

Dans les relations internes de la Société et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, le Directeur général doit obtenir l'accord du Conseil (en référence au règlement intérieur) :

- pour définir le plafond annuel des émissions autorisées, sachant qu'en application de l'article L. 228-40 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance n° 2004-604 du 24/6/2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières émises par les sociétés commerciales, le pouvoir de décider ou d'autoriser l'émission d'obligations est reconnu au Conseil d'administration de la Société ;
- pour la réalisation de toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières nécessaires à la réalisation de l'objet social, d'un montant supérieur à 10 millions d'euros ;
- pour la constitution de sûretés et garanties de toute nature sur les biens de la Société.

Le Conseil d'administration n'a pas désigné de directeur général délégué.

4. MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires participent à l'assemblée générale selon les modalités prévues par la loi et les statuts de la Société.

Les informations concernant la structure du capital de la Société sont mentionnées dans le rapport de gestion arrêté par le Conseil d'administration.

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité et l'efficacité des opérations, conformément aux définitions de Place.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent d'ores et déjà un certain nombre de moyens, d'outils et de reporting au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (systèmes de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices...).

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par Radian, qui ne dispose pas de moyens humains, matériels ou techniques propres, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Références internationales émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire

Références légales et réglementaires : Code monétaire et financier, règlement CRBF 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, ensemble des textes relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (recueil établi par la Banque de France et le CRBF) ; Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Références propres au groupe Crédit Agricole :

- Note de Procédure 2006-11 sur « l'organisation du contrôle interne du groupe Crédit Agricole S.A. » ;
- Notes de Procédure dédiées aux risques et contrôles permanents du groupe Crédit Agricole ;
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Charte de déontologie du groupe Crédit Agricole.

Références propres à Radian

- Règlement intérieur et Charte de l'administrateur, présentés le 18 juin 2002 au Conseil d'administration et actualisés le 19 mars 2008.

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Acteurs ou structures exerçant des activités de contrôle

- Champ et répartition des compétences : Comme indiqué ci-dessus, la Société entre dans le périmètre de contrôle interne du groupe Crédit Agricole.
- Niveau de rattachement des différents acteurs ou structures : les acteurs opérationnels de la structure sont : la Direction de la Gestion Financière de Crédit Agricole S.A. pour les opérations financières réalisées par la société – émissions, rachats - et CACEIS CT pour la tenue de la comptabilité générale, la production des états périodiques et des états réglementaires, sous le contrôle de la Direction de la Gestion Financière.
- Organisation des prestations externalisées : Radian (par son Directeur général) délègue à Crédit Agricole S.A. les questions financières, juridiques (en liaison avec le cabinet d'avocats ShubertCollin Associés), le traitement des questions fiscales et celles relatives à la déontologie.

Rôle des différents acteurs ou structures exerçant des activités de contrôle interne : les entités opérationnelles (cf. supra) appliquent leurs principes et procédures de Contrôle Interne et de déontologie à l'activité qu'elles assurent pour le compte de Radian. L'Inspection Générale de Crédit Agricole S.A. (IGL) exerce un contrôle périodique via la Direction de la Gestion Financière.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Radian, qui sont communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches (une convention de prestation de services entre Radian et CACEIS/CT pour la tenue de la comptabilité générale, la production des états périodiques et des états réglementaires a été signée en juin 2008 ainsi qu'une convention de tenue du service titres qui a fait l'objet d'une mise à jour en juin 2009. De même, un contrat d'animation de marché des titres de créances émis par Radian a été actualisé en 2009) ;
- des normes et procédures, notamment en matière comptable et de traitement de l'information, formalisées et à jour ;
- de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure des risques et des résultats (les comptes étant établis par une société indépendante, CACEIS CT) ;
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés et des contrôles périodiques (inspection générale, audit), décrits plus loin.

Pilotage du dispositif

Il n'a pas été nommé de Responsable du Contrôle Interne au sein de Radian, cette fonction étant assurée par le Directeur Général, sous le contrôle du Président du Conseil d'administration.

Les activités de Radian sont dans le périmètre de contrôle des risques et d'un contrôle permanent au sein de Crédit Agricole S.A. et plus particulièrement au sein de la Direction de la Gestion Financière.

Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

La définition des seuils d'alerte significatifs est en cours de validation et devra faire l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport du Président sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation de la Loi de Sécurité Financière (LSF) et aux principes du groupe Crédit Agricole. Ainsi le rapport du Président sur le contrôle interne de l'année 2009 a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du Conseil d'Administration du 7 avril 2010.

Rôle de l'organe exécutif

L'organe exécutif est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant (le Conseil d'Administration approuve périodiquement les conditions d'émission et suit l'équilibre d'exploitation de la société).

L'organe exécutif définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne.

3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DE MAITRISE DES RISQUES FINANCIERS ET DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE AUXQUELS EST SOUMISE L'ENTREPRISE

Mesure et surveillance des risques financiers

Radian met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques financiers adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ainsi, selon les principes du montage des émissions, celles-ci ne doivent pas générer de risque financier, du fait de l'adossement entre émissions réalisées par la société Radian et émissions réalisées par les Caisses régionales.

Périodiquement, la Direction de la Gestion Financière de Crédit Agricole S.A. s'assure de l'équilibre actif / passif de la Société Radian.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées.

Dispositif de contrôle permanent

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein de chaque entité opérationnelle sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Un dispositif de contrôles particulier recouvrant l'encadrement des prestations de services « essentielles » externalisées est en cours, de même que la formalisation d'un plan général de contrôle interne.

Dans le cadre de la démarche groupe, un plan d'action visant à renforcer le dispositif de contrôle permanent, a été mis en œuvre.

Les points de contrôle ont été identifiés et formalisés à l'aide d'une Radian démarche de type « cartographie des processus » réalisée en 2007 sur le processus « émission Radian ». La remontée des indicateurs de risque et de contrôle qui en découle doit faire l'objet d'une mise à jour et formalisation.

Le Contrôle Interne se déploie autour de chacune des fonctions centrales de la Société et de son objet social :

- les émissions :
 - Les obligations réglementaires sont contrôlées préalablement à chaque émission :
 - les autorisations d'émettre par les Caisses régionales ;
 - les demandes de l'AMF en vue de l'obtention de son visa.
 - Les sociétés faisant appel public à l'épargne et dont les instruments financiers sont admis sur un marché réglementé sont assujetties aux obligations réglementées issues de la transposition dans le code monétaire et financier de la Directive Européenne dite Transparence. Un arrêté du 4 janvier 2007 portant homologation des modifications du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) relatives aux nouvelles obligations d'information, de diffusion et d'archivage sont entrées en vigueur le 20 janvier 2007 (date de sa publication au Journal Officiel).
 - les nouvelles obligations d'information, de diffusion et d'archivage de l'information réglementée issues de la transposition de la Directive transparence sont appliquées. Radian a choisi le diffuseur HUGIN. Les informations réglementées peuvent être consultées sur le site Internet de Crédit Agricole S.A à la rubrique Radian dans l'espace « Finance & actionnaires/Dettes/Sociétés émettrices ».
 - Les procédures prévues sont suivies pour le montage (délivrance systématique à chaque émission d'un mandat entre Radian et Crédit Agricole S.A. sous la forme d'une lettre d'engagements) et pour le placement des émissions (réalisation d'un calendrier prévisionnel).
- la gestion de la société :
 - Des contrôles périodiques sont effectués pour examiner les comptes chaque semestre en vue de vérifier la cohérence avec l'activité et les perspectives d'équilibre de la Société.
 - Les factures à régler par Radian font l'objet d'un contrôle.

En outre, des dispositifs de contrôle particuliers recouvrent les systèmes d'informations et les plans de continuité d'activités, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant en cas de sinistre.

Dispositifs de contrôle interne de l'information comptable et financière

La fonction comptable de Radian est organisée selon un principe de délégation à CACEIS CT, qui gère le plan de comptes et les référentiels associés, assure des contrôles de cohérence et d'exhaustivité, établit en temps voulu les états financiers individuels et consolidés et les déclarations fiscales relevant de sa responsabilité. Par sa mission d'élaboration de l'information comptable, CACEIS CT, sous l'autorité du Directeur Général, est à l'origine de l'information financière diffusée au public par Radian. Elle assure en outre la coordination avec les travaux des commissaires aux comptes.

Piloté par CACEIS CT, le dispositif de contrôle comptable, qui fait partie intégrante du système de contrôle de Radian, s'appuie sur une méthodologie formalisée visant à s'assurer du respect des dispositions légales et réglementaires (notamment l'existence et la continuité de la piste d'audit) par le système d'information comptable et réglementaire de Radian et des référentiels qui leur sont associés.

Enfin, CACEIS CT transmet des reportings à Crédit Agricole S.A., conformément aux instructions de la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A., afin de permettre l'élaboration des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole.

CACEIS CT s'est doté, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Radian établit des comptes individuels selon les normes comptables du groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

CACEIS CT met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du groupe Crédit Agricole ;
 - fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de Radian ;
 - sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de Radian sur l'information publiée ;
 - prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.
- Principaux acteurs impliqués dans le contrôle de cette information : les comptes sont préparés par CACEIS CT, sous le contrôle du Directeur Général de la Société. Des réunions de pré arrêté sont tenues au sein de la Direction de la Gestion Financière (analyse des comptes, préparation de comptes d'exploitation prévisionnels, rapprochements comptabilité / gestion...).

Liaison avec les Commissaires aux comptes :

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels ;
- examen limité des comptes semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée ;
- dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration les conclusions de leurs travaux.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par Radian s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous (« références ») et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Contrôle périodique (Audit/Inspection)

Audit interne par l'Inspection : des missions d'audit périodiques visent à s'assurer du respect des règles externes et internes (procédures), de la fiabilité et de l'exhaustivité des informations, et de la fiabilité de la comptabilité. Ces missions concourent à vérifier la pertinence des dispositifs de contrôle interne et de l'adéquation des moyens.

Le service Audit-Inspection, désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur Crédit Agricole S.A. mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne. Le responsable de l'Audit-Inspection est hiérarchiquement rattaché à l'Inspection Générale Groupe, et fonctionnellement au Directeur Général de Crédit Agricole S.A.

Au sein de la Ligne métier Audit-Inspection, les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel dont le déroulement est suivi par l'Inspection Générale Groupe. Ces missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent notamment sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité adaptée à la nature et à l'intensité des risques, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne. Il n'a pas été effectué de mission d'inspection en 2010 dans la société Radian.

Les missions réalisées par le service Audit-Inspection, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et au Responsable du service Audit-Inspection d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe délibérant, tel que prévu par l'article 9-1 du règlement 97-02 modifié.

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de Radian, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôle.

Jean PHILIPPE
Président du Conseil d'administration

RADIAN

Exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport du commissaire aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Radian

RADIAN

Exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport du commissaire aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Radian

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Radian et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à

l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 21 avril 2011

Le commissaire aux comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Valérie Meeus

VI – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Tableau des flux de trésorerie de Radian (en K€)

31/12/2010

	Décembre 2010	Décembre 2009
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net	131	432
Effet des éléments non monétaires inclus dans le résultat	78	52
Variation du besoin en fonds de roulement	-118	-178
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (1)	91	306
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations financières	-100 146	-326 160
Cessions d'immobilisations financières	313 000	360 461
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (2)	212 854	34 300
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires	-50	-50
Emissions d'emprunts	100 146	326 160
Remboursement d'emprunts	-313 000	-359 450
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (3)	-212 904	-33 340
Variation de trésorerie (1 + 2 + 3)	41	1 267
Trésorerie d'ouverture	2 424	1 157
Trésorerie de clôture	2 465	2 424
Variation de trésorerie	41	1 267

Résultats des cinq derniers exercices (en euros)

DATE D'ARRETE	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	750 000	750 000	750 000	750 000	750 000
Nombre d'actions					
- ordinaires	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires H.T.					
Résultat avant impôts, participation, dotations amortissements et provisions	751 362	1 387 577	1 926 563	1 970 674	2 188 975
Impôts sur les bénéfices	61 249	167 822	237 452	157 939	95 723
Participation des salariés					
Dotations amortissements et provisions	559 132	787 467	1 418 309	1 640 231	1 767 974
Résultat net	130 981	432 288	270 802	172 504	325 278
Résultat distribué (*)	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dotations amortissements et provisions	13,8	24,4	33,8	36,3	41,9
Résultat après impôt, participation, dotations amortissements et provisions	2,6	8,6	5,4	3,5	6,5
Dividende attribué (*)	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	0	0	0	0	0
Masse salariale	0	0	0	0	0
Sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales...)	0	0	0	0	0

(*) montant proposé à l'AG arrêtant les comptes du 31/12/2010

**VII – DECLARATION DES PERSONNES PHYSIQUES RESPONSABLES
DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

Déclaration du responsable du rapport financier annuel 2010 de RADIAN S.A.

Mr Olivier NICOLAS, Directeur Général de RADIAN SA

J'atteste qu'à ma connaissance, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Fait à Paris, le 27 avril 2011

Olivier NICOLAS

Le Directeur Général de RADIAN SA